

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 août, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - MOLINE Cécile - DAVIERE Vincent - RABINEAU Marie-Dominique et GANÉ Séverine.

Excusée : GUIVARH Fabienne qui donne pouvoir à RABINEAU Marie-Dominique

Absente : VIDECOQ Agnès

Secrétaire de séance : BOUVET Thierry

Ordre du jour :

- **Participation de la commune aux frais de garderie 2023-2024**
- **Délégation de signature à M. le Maire**
- **Vente parcelle La Croix Verte à Fontenay**
- **Dispositif « Argent de Poche » vacances de la Toussaint**
- **Adoption de l'instruction budgétaire M57**
- **Tarif VSD locations de salles et tarifs frais d'entretien**
- **Affaires diverses**

PROCES-VERBAL DU 11 JUILLET 2023 : Pas d'observations.

N° 05092023-01

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE 2023-2024 DE POILLÉ :

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la garderie scolaire de Poillé sur Vègre est un service payant depuis 2021, proposé à tous les enfants scolarisés dans le SIVOS de la Vègre.

A la rentrée 2023, la commune de Poillé reconduit l'organisation de 2022, à savoir l'accueil de tous les enfants avec une participation financière forfaitaire des familles à hauteur de 1,50 euro pour le matin (de 7h30 à 8h50), 2,00 euros pour le soir (16h30 à 18h30) et 3,00 euros pour la journée et une participation financière des communes de domiciliation ou du SIVOS à hauteur de 1 euro/jour/enfant.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le renouvellement de la convention à établir entre la commune de Poillé sur Vègre et la commune d'Asnières sur Vègre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention à établir entre la commune d'Asnières sur Vègre et la commune de Poillé sur Vègre, sur les conditions financières de participation de la commune d'Asnières sur Vègre aux frais de fonctionnement de la garderie scolaire de Poillé sur Vègre, à savoir 1 euro/jour/enfant.

N° 05092023-02

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ces points :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 3 000 euros lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 2° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire :

- A prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 3 000 euros lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- A se prononcer sur la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- A accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

N° 05092023-03

VENTE TERRAIN LA CROIX VERTE A FONTENAY SUR VEGRE :

Le conseil municipal est informé du courrier reçu de M. et Mme BOUVET Thierry et M. et Mme LANCELEUR Dominique, se portant acquéreur en indivision, de la parcelle ZT 08 d'une surface de 2 791 m² située à La Croix Verte à Fontenay sur Vègre, au prix de 8 000.00€ (huit mille euros) estimé par France Domaine. Les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition seront pris en charge par les acquéreurs.

M. le Maire informe qu'il n'y a pas de droit de passage sur cette parcelle. La commune possède ce terrain suite à des échanges au remembrement dans les années 60/70, il n'est pas constructible. Le terrain n'est plus entretenu. Une publicité concernant la vente de ce terrain avait été publiée sur plusieurs bulletins municipaux.

Mme Moline interroge le conseil pour savoir s'il y a toujours le sentier pédestre. Le chemin pédestre n'existe plus, le terrain étant privé. M. le Maire est favorable au développement d'un sentier pédestre et fait appel aux personnes qui souhaitent relancer le projet.

M. BOUVET Thierry ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de vendre la parcelle communale, cadastré section ZT 08, située à La Croix Verte à Fontenay sur Vègre, d'une superficie de 2 791 m² au prix de 8 000.00 euros.
- de désigner Maître Arnaud FAGUER, Notaire à Sablé sur Sarthe, pour rédiger l'acte de vente
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente.

N° 05092023-04

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » VACANCES DE LA TOUSSAINT :

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif « Argent de poche » qui a pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs éducatifs et aux vacances de jeunes sans activité ou en difficulté. Revêtant un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne, ils créent la possibilité pour des jeunes âgés de 14 à 26 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité et de recevoir en contrepartie une indemnisation (15 euros maximum/jour/jeune). La priorité est donnée aux jeunes mineurs. Le projet pour la 2^{ème} semaine des vacances de la Toussaint 2023 serait la réalisation d'un plessage à l'aire de jeux de la Marbrerie et le réaménagement de la pente derrière la salle du Pont Neuf comme à l'entrée du Clos du Verger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en place de ce dispositif « Argent de poches » aux prochaines vacances de la Toussaint 2023 pour deux jeunes Asniérois, avec une indemnisation de 15 euros/jour/jeune.

N° 05092023-05

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 31 juillet 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'ASNIERES SUR VEGRE au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal
- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 05092023-06

TARIFS VSD SALLE DE LA MARBRERIE ET FORFAIT MÉNAGE :

Suite aux échanges lors du conseil municipal du 11 juillet dernier, Monsieur Le Maire informe qu'il y a lieu de rajouter un tarif VSD (Vendredi/Samedi/Dimanche) pour les locations de **la salle de la Marbrerie** pour l'année 2023 et 2024 ainsi qu'un forfait ménage :

	Tarif Eté 2023	Tarif Eté 2024	Tarif Hiver 2023	Tarif Hiver 2024
Tarif weekend Asniérois	270.00€	292.00€	280.00€	308.00€
Tarif weekend Hors Commune	370.00€	400.00€	380.00€	418.00€
Tarif VSD Asniérois	350.00€	372.00€	360.00€	388.00€
Tarif VSD Hors Commune	450.00€	480.00€	460.00€	498.00€

Le tarif VSD (Vendredi/Samedi/Dimanche) s'entend pour les personnes qui utiliseront la salle dès le vendredi.

Le tarif weekend concerne les samedis et dimanches.

Concernant le ménage, il y a lieu d'indiquer aux articles 6 et 7 du règlement intérieur, qu'un forfait ménage d'un montant de 50.00€ sera appliqué si à l'état des lieux sortants, les locaux ne sont pas rendus dans l'état de propreté où ils étaient lors de l'état des lieux entrant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité les tarifs et propositions ci-dessus.

Afin de rafraîchir le parquet de la salle de la Marbrerie, les élus proposent de demander un devis pour le poncer. Ensuite, un calendrier d'entretien sera établi pour le nettoyage par l'agent d'entretien.

M. le Maire demande à Mme Gané de préparer un mode d'emploi pour l'utilisation du lave-vaisselle afin de l'afficher dans la cuisine.

Mme Rabineau informe le conseil que des camping caristes se sont plaints du bruit lors de la location de la salle.

AFFAIRES DIVERSES

- **Exposition :**

Monsieur le Maire informe que la Fondation du Patrimoine a annoncé que la restauration des fresques de l'église Saint Hilaire a été sélectionnée par l'Elysée pour l'exposition des 16 et 17 septembre 2023 au palais de l'Elysée. M. le Maire propose aux élus de se déplacer à l'Elysée le 17 septembre pour visiter l'exposition.

- **Eclairage public :**

M. le Maire propose de décaler d'une heure l'extinction de l'éclairage public de 22h00 à 23h00 pour les mois de juin, juillet et août.

- **Place PMR :**

Les 2 places PMR Eglise et Manoir ont reçu la 1^{ère} couche de peinture.

- **Ateliers nutrition :**

M. le Maire informe que la MSA organise des ateliers nutrition salle du Pont Neuf à partir du 12 septembre pour 6 séances. Des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres des personnes potentiellement concernées.

- **Village santé :**

Dans le cadre des virades de l'espoir, un village santé sera installé au parking du parc du château de Sablé le 23 septembre 2023. Mme Barthelaix tiendra un stand pour promouvoir notre relais santé et la borne de téléconsultation.

- **Déchets verts :**

Un container en bois sera installé à la lagune pour mettre à disposition des Asniérois(es) le broyage résultant des déchets verts.

- **Les dimanches de caractères :**

Visite guidée dimanche 24 septembre : artisans d'hier et artisans d'art d'aujourd'hui

- **Inventaire des espèces florales :**

L'association Bellis Perennis a réalisé un inventaire des espèces florales et a répertorié 119 espèces différentes dans la zone humide et la grande prairie de la Marbrerie dont 1 en liste rouge de la flore (espèces menacées ou quasi menacées) la renoncule Circinatus.

- **Parking chemin de Longlebrun :**

Avec la construction de la maison au 2 bis chemin de Longlebrun, le parking n'est plus visible. Prévoir la matérialisation du parking.

- **Exposition Asnières sur toiles :**

M. le Maire fait savoir que l'association du Patrimoine recherche des tableaux d'Asnières pour les 30 ans d'Asnières sur toiles.

Mme Rabineau aborde différents points :

- Le verger conservatoire : apposer un panneau explicatif pour informer les visiteurs du fonctionnement du verger.
- La distribution du courrier par la poste qui risque des retards de livraison avec le tri qui ne se fera plus à Noyen mais à La Suze.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **Mardi 17 octobre 2023 à 20 heures 30**

La séance est close à 22 heures 30.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.